



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 1294

### Texte de la question

M. Claude-Gerard Marcus fait part à M. le ministre de l'éducation nationale de l'inquiétude des professeurs d'économie familiale et sociale exerçant en lycées professionnels quant au devenir de leur enseignement : les cours de vie familiale et sociale distribués aux élèves préparant un BEP tertiaire ou sanitaire ont perdu le doublement d'effectif. On voit peu à peu disparaître la discipline vie familiale et sociale aux BEP renoués. L'option EFS doit être supprimée, à la rentrée 93, dans la réforme du bac F.8. Le programme de vie familiale et sociale doit être transformé, à la rentrée de septembre 1993, en un programme de vie sociale et professionnelle dans lequel on perd certains aspects indispensables, tels ceux concernant la famille, les drogues, l'éducation sexuelle. Or, plus que jamais, beaucoup d'élèves ont besoin que le lycée aborde ces sujets de façon claire, saine et constructive. Nous souhaitons que le programme de vie familiale et sociale soit allégé de quelques points au profit de certains aspects du programme de vie sociale et professionnelle. Seuls les professeurs d'économie familiale et sociale dispensant un enseignement professionnel dans l'établissement ont un horaire « module ». Ainsi, pour la plupart d'entre eux, le temps passé avec les lycéens est réduit à une heure par classe entière (trente élèves) par semaine, ce qui est fort insuffisant pour répondre aux besoins de formation, d'expression, d'écoute, de projet, de progression, d'insertion. Il lui demande si, comme le souhaitent les professeurs d'économie familiale et sociale, il entend doubler leurs cours et donner une place à cette discipline aux examens et revoir les programmes de cet enseignement fort utile.

### Texte de la réponse

Il est rappelé qu'antérieurement à la parution de l'arrêté du 17 janvier 1992 l'horaire d'enseignement des brevets d'études professionnelles industriels ne comportait qu'une heure par quinzaine d'économie familiale et sociale, et que, par conséquent, cet arrêté a bien visé à un développement de cette discipline sur l'ensemble des brevets d'études professionnelles. Par ailleurs, des travaux sont actuellement menés pour introduire une évaluation à l'examen de cette discipline, dont le contenu a été renoué sous l'appellation nouvelle de « vie sociale professionnelle ». Le programme de vie sociale et professionnelle comporte désormais quatre volets : consommation, entreprise, santé, environnement. L'importance accordée à chacun de ces domaines sera fonction de la demande du public concerné (formation initiale, formation continue), du contexte local, des problèmes concrets rencontrés par chacun. Enfin, l'importance donnée à la vie sociale et professionnelle dans l'enseignement modulaire, plusieurs fois réaffirmée, met bien en valeur l'intérêt porté à cette discipline, notamment en raison de la place qu'y tient le développement de compétences transversales, et des liens qu'elle peut permettre d'exploiter entre diverses autres disciplines, tant générales que professionnelles. En ce qui concerne l'attribution des heures d'enseignement modulaire, il est rappelé que celle-ci est faite en fonction des besoins des élèves et non des professeurs. Enfin, une répartition des enseignements sur une période ne correspondant pas à la totalité de l'année scolaire peut être envisagée par les établissements. Ainsi, par exemple, il est possible de regrouper l'enseignement de la vie sociale et professionnelle sur plusieurs mois, à raison de deux heures hebdomadaires doublées.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marcus Claude-Gérard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1294

**Rubrique :** Enseignement technique et professionnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 24 mai 1993, page 1422

**Réponse publiée le :** 9 août 1993, page 2442